



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 23

Aide humanitaire

1. À sa 16^e séance, le 24 mai 2024, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [[A/79/6 \(Sect. 27\)](#)].

Débat

2. Les délégations ont déclaré qu'elles appréciaient et soutenaient le travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Les délégations se sont félicitées de la présentation d'un plan-programme complet pour 2025, une délégation notant que les observations qu'elle avait formulées l'année précédente avaient été prises en compte dans le plan actuel. La délégation a indiqué son intention de soumettre par écrit des modifications du plan afin de rendre compte des décisions finales de la vingt-huitième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du fonctionnement du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage.

3. Une délégation a estimé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes étaient indispensables à la coordination d'une action fondée sur des principes afin de garantir que des stratégies d'intervention cohérentes, efficaces et homogènes à l'échelle du système soient mises en œuvre pour répondre aux besoins des personnes touchées et renforcer la résilience et l'adaptation, tout en réduisant au minimum les



chevauchements d'activités visant à combler les lacunes dans les interventions. Une autre délégation s'est félicitée du rôle essentiel de premier plan joué par les deux bureaux en réponse aux urgences humanitaires et a estimé qu'une collaboration cohérente et efficace était essentielle pour apporter une réponse humanitaire dans des environnements complexes. Les délégations ont souligné la nécessité de renforcer les liens entre le développement humanitaire, la consolidation de la paix et les besoins humanitaires.

4. Une délégation a exprimé son large soutien à la stratégie globale et aux résultats escomptés pour 2025 proposés dans le rapport, y compris la nécessité de recourir à une évaluation factuelle, complète et solidement fondée des besoins et des défis humanitaires mondiaux, ainsi que la nécessité d'un système humanitaire agile et adaptable. Une autre délégation a estimé qu'il était plus important que jamais que la communauté internationale veille à ce que l'aide humanitaire soit bien coordonnée et repose sur des principes. La même délégation a souligné le rôle essentiel joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination des interventions de la communauté internationale, afin de garantir que l'aide humanitaire soit fournie en temps voulu, de manière cohérente, coordonnée et fondée sur des principes, et de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.

5. Une délégation s'est félicitée du rôle actif joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans l'organisation des appels de fonds, l'organisation et la coordination de l'aide humanitaire, la fourniture d'une aide rapide dans les situations d'urgence humanitaire et le soutien à la résolution des crises prolongées. La délégation a salué les efforts déployés par l'ONU pour accroître l'efficacité de l'aide humanitaire et améliorer le mécanisme de financement de l'aide humanitaire. Une autre délégation a salué la performance et les réalisations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 2023. La délégation a cité en exemple l'organisation d'interventions au moyen de 27 plans nationaux et de 9 plans régionaux, laquelle avait permis d'apporter une certaine forme d'assistance à 128 millions de personnes, comme précisé au paragraphe 27.31 du rapport. La même délégation a noté avec inquiétude l'écart persistant entre les besoins humanitaires et les ressources du Bureau et s'est félicitée des dispositions prises pour élargir la base des donateurs, notamment par une collaboration avec le secteur privé.

6. Une délégation a souligné l'importance de l'application intégrale et inconditionnelle des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels par les États Membres et insisté sur son soutien à l'accès humanitaire sûr et sans entrave des organismes des Nations Unies aux zones touchées par des conflits et des crises humanitaires, conformément aux principes humanitaires. La même délégation a souligné la pression accrue exercée sur les acteurs humanitaires en raison de l'aggravation de l'insécurité mondiale et du nombre croissant d'urgences humanitaires. Dans ce contexte, la délégation a souligné l'importance de l'impartialité, de la neutralité, de l'indépendance et de la non-politisation des organismes des Nations Unies. Une délégation a expliqué que les organismes des Nations Unies n'avaient pas pu atteindre certaines populations touchées au cours de l'année précédente en raison de l'obstruction délibérée de l'accès humanitaire, et estimé qu'un organisme des Nations Unies ou des personnes agissant en son nom étaient instrumentalisés dans des situations de conflit armé. À cet égard, la délégation s'est déclarée très préoccupée par la capacité des organismes des Nations Unies à évaluer la situation humanitaire sur le terrain de manière objective et exacte et a souligné qu'il fallait d'urgence renforcer l'obligation de rendre des comptes et le contrôle dans le domaine humanitaire. La délégation a estimé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait prendre des mesures pour assurer une

surveillance indépendante et précise et une évaluation adéquate de la situation humanitaire dans les zones de conflit.

7. Une délégation s'est félicitée du rôle joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la conduite d'initiatives visant à renforcer la collecte et la diffusion de données en vue d'améliorer la réponse aux crises. La délégation a estimé qu'une base de données solide sur le plan méthodologique permettait de mieux éclairer les décisions stratégiques sur le déploiement des capacités, les délais de réponse et la disponibilité des ressources. À cet égard, la délégation a demandé des renseignements sur les avantages découlant de l'adoption d'une approche fondée sur des données probantes ; l'évolution des priorités du Bureau face à l'augmentation du nombre de crises humanitaires dans le monde et aux difficultés persistantes en matière de ressources ; les priorités les plus importantes auxquelles le Bureau n'avait pas pu répondre en raison de ces pressions et de ces contraintes. La même délégation a accueilli avec satisfaction l'approche envisagée de l'anticipation et de l'action précoce visant à prévenir les crises humanitaires, ainsi que les initiatives de renforcement de la résilience visant à donner des moyens d'action aux populations locales et à les associer au redressement.

8. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'action de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant les travailleurs humanitaires et demandé si le Bureau collaborait avec le Département de la sûreté et de la sécurité sur les questions de sûreté et de sécurité.

9. Les références faites à l'intégration des questions de genre dans les activités opérationnelles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et à l'importance de la participation des femmes aux processus décisionnels et à l'élaboration des politiques publiques ont été accueillies avec satisfaction.

10. Une délégation s'est félicitée des références faites dans le rapport à la collaboration entre les initiatives humanitaires et les initiatives de développement (par. 27.1 et 27.13). La délégation a souligné que la croissance économique et le développement durable étaient essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer.

11. En ce qui concerne le paragraphe 27.2 du rapport, une délégation a relevé la référence au nombre de personnes ayant souffert d'insécurité alimentaire en 2023 et demandé des éclaircissements sur la source des données utilisées. La délégation a déclaré que les organisations compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, n'avaient pas publié de telles données ni formulé de conclusions correspondantes récemment. La même délégation a convenu de l'augmentation du nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire depuis 2015, mais estimé que le rapport devrait mentionner d'autres facteurs clés qui influaient sur la sécurité alimentaire mondiale, en plus des conflits armés et des changements climatiques.

12. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation a exprimé son soutien à la proposition faite par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'intensifier nettement la coopération avec les populations et les organisations locales. La délégation a toutefois fait observer qu'il était proposé que les acteurs locaux dirigent les interventions humanitaires (par. 27.38). La délégation a demandé des éclaircissements sur la formulation du paragraphe et estimé que les fonctions de direction incombaient aux organisations humanitaires, qui devraient coordonner leurs activités avec les autorités locales et les gouvernements nationaux.

13. Une délégation a demandé des informations sur la coordination entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Union européenne, en particulier la

Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO). La même délégation s'est référée à la figure 27.II du rapport, concernant le résultat 3 (participation plus active des acteurs locaux et nationaux aux mécanismes de coordination de l'action humanitaire), et a demandé des éclaircissements sur le nombre de pays indiqués.

14. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services d'appui d'urgence), une délégation s'est référée aux paragraphes 27.42, 27.43 et 27.52 à 27.54 du rapport et a noté que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoyait de renforcer la coopération avec le secteur privé. La délégation a convenu de la nécessité d'une telle coopération, mais déclaré qu'il importait de tenir compte de la nature lucrative des entreprises privées. La délégation a estimé que la collaboration avec le secteur privé dans le domaine humanitaire devait avant tout se fonder sur la responsabilité sociale et l'impératif humanitaire, ainsi que sur les principes humanitaires de l'assistance énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

15. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, une délégation s'est dite favorable à l'harmonisation des efforts dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris l'intensification de la réduction des risques de catastrophe, l'objectif étant d'aider les populations à planifier et à répondre aux catastrophes. La délégation a salué le rôle vital des acteurs humanitaires locaux dans la fourniture de l'aide et de l'assistance et exprimé son soutien à cet égard.

16. Une délégation s'est félicitée du rôle important joué par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes dans la mise en place de plateformes de réduction des effets des catastrophes aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que dans la promotion de la coopération internationale en matière de réduction des effets des catastrophes.

17. En ce qui concerne les paragraphes 27.96 et 27.98 du rapport, une délégation a fait observer l'absence de termes convenus en ce qui concerne les références aux pays en situation particulière et demandé des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles des formulations conformes au Cadre de Sendai et à d'autres documents convenus n'avaient pas été utilisées dans le rapport.

Conclusions et recommandations

18. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2025.**